



APPROBATION : 14/12/2016

MODIFICATION N°1 : 17/07/2018
MODIFICATION N°2 : 16/12/2019

MISE A JOUR N°1 : 08/10/2018
MISE A JOUR N°2 : 06/03/2019
MISE A JOUR N°3 : 02/07/2019
MISE A JOUR N°4 : 06/11/2019
MISE A JOUR N°5 : 28/07/2020
MISE A JOUR N°6 : 15/10/2020

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 : 12/11/2020



Plan Local d'Urbanisme

1 Délibération

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 12 novembre 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°24

CADRE DE VIE

- Modification simplifiée n° 3
du Plan Local d'Urbanisme
 - Bilan de la concertation
 - Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLEMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Lucien MURZI

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Jean-Jacques BANCHET à Mme Clotilde ROBIN, M. Christophe PION à M. Alexandre GRANGE, Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, Mme Vickie REDEUILH à Mme Corinne TRONCY, Mme Marie-Hélène RIAMON à Mme Brigitte DUMOULIN

Absents sans mandat :

M. Andrea IACOVELLA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20201112-12NOVN24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2020

Affichage : 16/11/2020

M. Lucien MURZI, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté en date du 10 août 2020, le Maire a prescrit une modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Roanne, approuvé en décembre 2016. Celui-ci a déjà été modifié et mis à jour à plusieurs reprises depuis 2016.

Cette procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été engagée en vue de :

- adapter et corriger certains articles du règlement facilitant la compréhension et l'instruction des demandes d'autorisation et dans un souci de cohérence ;
- créer un emplacement réservé rue Benoit Raclet au profit de Roannais Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, dans le cadre d'un projet d'extension des entrepôts du Service des Transports de l'Agglomération Roannaise (STAR).

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du P.L.U. a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis fin août 2020.

S'agissant d'une modification simplifiée, une concertation du public, sans enquête publique, a été organisée et s'est tenue du 14 septembre au 14 octobre 2020. Le dossier de modification a été consulté une seule fois et aucune observation ou remarque n'a été inscrite dans le registre ouvert à cet effet.

Par ailleurs, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (DREAL) a également été consultée en vue d'un examen au cas par cas du projet de modification du P.L.U.. Par décision en date du 22 octobre 2020, la MRAE a confirmé que le projet de modification simplifiée n° 3 du P.L.U. de Roanne ne serait pas soumis à évaluation environnementale, la révision de 2016 ayant notamment fait l'objet d'une importante évaluation environnementale.

L'ensemble des avis recueillis est favorable au projet de modification :

- les communes de Perreux, Riorges, Mably et Commelle-Vernay, de même que la Chambre d'Agriculture de la Loire, Voies Navigables de France (VNF), le Département de la Loire, ENEDIS, SYEPAR et Roannais Agglomération ont émis un avis favorable sans observations.

Un avis avec observation :

- la C.C.I. Lyon Métropole a formulé un avis favorable avec observations. En effet, au vu de la création de l'emplacement réservé rue Benoit Raclet, la C.C.I. attire l'attention de la Ville sur la possible extension de l'entreprise Loire Auto+, actuellement présente sur les terrains concernés par le futur emplacement réservé. Cette remarque sera transmise à Roannais Agglomération afin qu'un contact soit pris avec le gérant.

Les points proposés à la modification simplifiée n'ayant pas fait l'objet de remarques, observations ou réserves de la part du public et des Personnes Publiques Associées, ils sont proposés tels qu'ils avaient été présentés pour approbation du Conseil Municipal :

- la création d'un emplacement réservé au profit de Roannais Agglomération en tant que autorité organisatrice de la mobilité, sur 3 parcelles rue Benoit Raclet (parcelles BK3, BK4 et BK36) ;
- la correction de certains articles du règlement : articles DG8 (accès et voiries) et DG18 (définition de la hauteur relative) dans les dispositions générales du règlement, articles UA2, UB2 et UE2 concernant les occupations et utilisations du sol admises sous conditions dans les zones UA, UB et UE.

La notice explicative, le projet de règlement modifié, le projet de plan de zonage et le projet de liste des emplacements réservés sont joints à la présente délibération.

En vertu de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme selon les pièces ci-jointes ;
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités légales de publicité de cette délibération (affichage, presse et publication au recueil des actes administratifs, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 NOV. 2020

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux, des Bâtiments et de la Vidéoprotection

Lucien MURZI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20201112-12NOVN24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2020

Affichage : 16/11/2020